



## MONTANT DES HONORAIRES – IMMOBILIER HABITATION

**TRANSACTION** (Honoraires à la charge du mandant) :

<u>Immeubles</u> :	Jusqu'à 49 999 €	5 000 € T.T.C
	De 50 000 € à 79 999 €	7 500 € T.T.C
	De 80 000 € à 149 999 €	10 000 € T.T.C
	De 150 000 € à 299 999 €	7 % T.T.C
	De 300 000 € à 399 999 €	6.5 % T.T.C
	De 400 000 € à 999 999 €	6 % T.T.C
	A partir de 1 000 000 €	5 % T.T.C
<u>Terrains</u> :	Jusqu'à 149 999 €	10 000 € T.T.C
	A partir de 150 000 €	7 % T.T.C

**GESTION LOCATIVE A L'ANNEE:**

Honoraires de gestion courante à la charge du bailleur : **7% HT**, soit 8,4% TTC **des sommes encaissées**.

Honoraires de location pour l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux :

- Honoraires de visite, de constitution de dossier locataire et rédaction du bail : 8 € TTC / m<sup>2</sup> ou, en zones tendues, 10 € TTc / m<sup>2</sup> de la surface habitable.
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable.

Soit au total 11 € TTC / m<sup>2</sup> ou, en zones tendues, 13 € TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charges comprises.

**LOCATIONS SAISONNIERES :**

Honoraires de gestion à la charge du bailleur : 23 % TTC du prix brut propriétaire. Frais de commercialisation : forfait de 365 €/an.